



Le groupe sentiers de Transition Chastre

Parrainer une petite voirie à Chastre¹

1. Description

Comme le précise l'article 2 du décret relatif à la voirie communale, c'est la **commune** qui a la **gestion** de celle-ci. Pour une commune, entretenir son réseau de chemins et sentiers est un travail important. Il est possible d'**aider** celle-ci grâce à un **réseau de parrains et marraines des sentiers** (par exemple en remplaçant soi-même une balise au lieu de faire appel au service travaux). En plus de réaliser un **acte citoyen** envers sa commune, cela permettra à la commune de concentrer ses forces sur des projets plus conséquents (comme la remise en état d'une passerelle).

Ainsi, il sera possible de **maintenir un certain niveau de qualité du réseau** des chemins et sentiers. Chaque année de nombreuses communes et bénévoles s'investissent dans la réhabilitation de petites voiries. Si le meilleur entretien est le passage du public, il est parfois nécessaire de penser à un suivi de l'entretien afin que le travail réalisé ne soit pas à refaire après seulement un an ou deux. Le balisage présent est parfois aussi endommagé et nécessite d'être remis rapidement. Au risque de voir le visiteur perdre son chemin.

2. Acteurs

Le parrain ou la marraine : Vous !

En pratique, le parrain (ou la marraine) d'une petite voirie s'engage à la parcourir plusieurs fois par an, à relever les problèmes constatés et à résoudre lui-même certains petits problèmes (remise en place d'une balise manquante, petit défrichage, ramassage de quelques déchets...). En cas d'arrêt de son activité, le parrain s'engage à le signaler au référent local. L'**évaluation** des problèmes doit idéalement se faire **au minimum deux fois par an** : avril/mai (quand la végétation reprend ses droits) et septembre/octobre (après la haute saison). A Chastre, le parrain ne peut utiliser que des outils manuels. Les interventions demandant du matériel plus lourd sont du ressort de la commune des Services travaux et environnement de la commune de Chastre

Le référent local à Chastre: **Ami Chemin.**

C'est le **relais** pour tous les parrains. Il joue le rôle de médiateur entre ce dernier et le gestionnaire de la voirie. **A Chastre**, le référent local est **Ami Chemin**, le groupe Sentiers de Transition Chastre. C'est **vers lui que se tourne les parrains** pour demander le matériel nécessaire à son travail et signaler tout problème que la commune devra résoudre. Il n'est en effet pas responsable de la résolution des problèmes techniques. Il organise une ou plusieurs fois par an une rencontre des parrains et intervenants afin d'évaluer le dispositif, de réorganiser (si besoin) le parrainage.

Le gestionnaire du réseau : la commune.

Le gestionnaire s'engage à apporter, dans un délai raisonnable, une réponse aux constats signalés par les parrains et à en informer le référent local, qui est sa personne de contact.

3. Contacts et ressources

Référent local :

Ami Chemin - amicheminchastre@gmail.com
(Mathieu Finet 0477 77 36 58 – Etienne Germeau 0473 48 24 24)

Commune - BetterStreet:

Explications : <http://www.chastre.be/ma-commune/services-communaux/service-travaux/travaux>
Signalements : <https://www.betterstreet.org/be/chastre>

Documents :

Des documents de vérification et de signalement de problèmes seront fournis par mail par Ami Chemin au parrain ou à la marraine.

¹ Sources : <http://www.sentiers.be/agir-pres-de-chez-soi/parrainer-une-petite-voirie/>



4. Action ! Votre inscription comme parrain !

Complété (en 2 exemplaires) le (date) :

Vos coordonnées :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Coordonnées de la petite voirie

Situation (rues, nom...) :

N° de chemin (Atlas 1841) :

Localisation de la petite voirie

